



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 1479/2012 du 12 JUIL 2012

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans la commune de La Bresse,
du 20 août au 20 septembre 2012 inclus, sur la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation
d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux et d'un dépôt d'explosifs à La Bresse
présentée par la société GRANITERIE PETITJEAN.**

La préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Mme Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3671/2008 du 24 novembre 2008 autorisant, pour une durée de 30 ans, la société GRANITERIE PETITJEAN, dont le siège social est situé 14 Chemin des Ecorces – BP n° 14 à La Bresse (88250), à exploiter une carrière à ciel ouvert de granit et une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de La Bresse ;
- Vu le jugement du tribunal administratif de Nancy du 28 juin 2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1673/2011 du 20 juillet 2011 mettant en demeure la société GRANITERIE PETITJEAN de déposer, dans un délai de six mois, un dossier de demande d'autorisation pour les activités qu'elle exerce sur le site précité et l'autorisant à exercer ces activités à titre provisoire ;

- Vu le dossier présenté par la société GRANITERIE PETITJEAN le 20 janvier 2012 et complété le 10 mai 2012, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de sa carrière, la superficie totale affectée à l'exploitation étant de 95 287 m² dont 45 342 m² réellement exploitables, la production maximale annuelle sollicitée étant de 75 000 tonnes et la durée d'exploitation de 30 ans, de son installation de traitement de matériaux d'une puissance de 299 kW et de son dépôt d'explosifs situés sur le territoire de la commune de La Bresse, aux lieux-dits « La Roche des Chats », « Le Messieu », « Au Pré Dessus » et « Au Pré Valence » ;
- Vu le rapport de recevabilité du dossier établi par l'inspection des installations classées, le 29 mai 2012 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 20 juin 2012 ;
- Vu la décision n° E12000113/54 en date du 26 juin 2012 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. Jean-Luc AYASSE en qualité de commissaire enquêteur et M. Christian ADAM en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La demande présentée par la société GRANITERIE PETITJEAN, dont le siège social est situé 14 Chemin des Ecorces – BP n° 14 à La Bresse (88250), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de granit, d'une installation de traitement de matériaux et d'un dépôt d'explosifs sur le territoire de la commune de La Bresse, aux lieux-dits « La Roche des Chats », « Le Messieu », « Au Pré Dessus » et « Au Pré Valence », fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 20 août au 20 septembre 2012 inclus.

Article 2 - Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Gérardmer et Rochesson.

Un avis au public sera affiché par les soins du maire de La Bresse et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société GRANITERIE PETITJEAN procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par l'exploitant.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale seront publiés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture des Vosges. Ces mêmes documents seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de La Bresse, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Jean-Louis VAXELAIRE, président directeur général de la société GRANITERIE PETITJEAN et responsable dudit projet.

Article 4 - Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de La Bresse, du 20 août au 20 septembre 2012 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit à la mairie de La Bresse, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – M. Jean-Luc AYASSE, militaire en retraite, est nommé commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de celui-ci, M. Christian ADAM, géomètre expert à la retraite, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de La Bresse, les lundi 20 août 2012 de 9 H à 12 H, mardi 28 août 2012 de 14 H à 17 H, samedi 8 septembre 2012 de 9 H à 12 H, jeudi 13 septembre 2012 de 15 H 30 à 18 H 30 et jeudi 20 septembre 2012 de 14 H à 17 H, où il se tiendra à la disposition du public.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de La Bresse sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Il établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Article 7 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète des Vosges.

Article 8 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques – bureau de l'environnement, soit à la mairie de La Bresse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

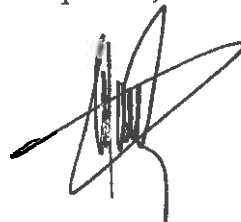
Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquêtes publique et administrative et consultation de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, la préfète des Vosges statuera sur la demande de la société GRANITERIE PETITJEAN, par arrêté.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Saint-Dié des Vosges, l'inspection des installations classées, les maires de La Bresse, Gérardmer et Gerbamont et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 12 JUIL 2012

La préfète,



Marcelle PIERROT